

N° de l'OMP :  
N° MINOS :  
N° MINUTE :

**TRIBUNAL JUDICIAIRE D'AMIENS**  
**Tribunal de Police d' Amiens statuant en audience foralne au sein du Tribunal de  
Proximité de Péronne**  
**1ère à 4ème classe**

JUGEMENT AU FOND

Audience du SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ à QUATORZE HEURES ainsi constituée :

Mention minute : \* Président :  
Délivré le : Greffier :  
:

Ministère Public

L'affaire a été renvoyée à ce jour suite à l'audience du  
des parties ; à la demande  
**Le jugement suivant a été rendu :**

**Copie Exécutoire Je :**

ENTRE

A

#### D'UNE PART :

**Signifié / Notifié le :**

8

A:

PREVENU

**Nom** :  
**Prénoms** :  
**Date de naissance** :  
**Lieu de naissance** :  
**Demeurant** :

### **Sexe :**

RCP :

#### **Mode de comparution : non-comparant**

Prévenu de :

**CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE** (Code Natlif : 6096) avec le véhicule immatriculé

### Référence 7 :

## D'AUTRE PART :

## **PROCÉDURE D'AUDIENCE**

MOTIFS

Sur l'action publique :

PAR CES MOTIFS

Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés de CONDUITE D'UN VEHICULE SANS LAISSER UNE DISTANCE DE SECURITE AVEC LE VEHICULE QUI PRECEDE avec le véhicule immatriculé Faits prévus et réprimés par ART.R.412-12 §I, §II C.ROUTE., ART.R.412-12 §V, §VI C.ROUTE ;

LE RELAXE ET LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite.

Ainsi Jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an susdits, par Monsieur , président, assisté de Madame greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement,

La présente décision a été signée par le président et le greffier.

Le greffier,



Le Président,

